

REUNION DU 4 DECEMBRE 2001

L'an deux mille un, le quatre décembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise, LECLERC Jean-Bernard, NAVARRE Jean-Claude

Absent : NAVARRE Denis

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 04 septembre 2001. En ce qui concerne l'extension du réseau d'eau, M. le Maire tient à apporter les informations suivantes : il rappelle la démarche accomplie par le Conseil Municipal afin de ne pas bloquer le dossier de lotir de Monsieur CORSYN, la Commune a reçu dernièrement un courrier de la D.D.E. refusant ce dossier car la bouche à incendie n'est pas installée, le Conseil décide de renvoyer un courrier au S.I.A.E.P. (Syndicat d'eau) afin d'accélérer les travaux.

Après cette mise au point, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2001.

1. EFFACEMENT DES RESEAUX E.D.F. ET TELECOM

Suite à une réunion entre le Conseil, la D.D.A.F., France Télécom, le S.I.E.R., il a été remis des devis pour l'effacement de réseau, qui se décompose en deux tranches :

La première tranche qui concerne l'effacement des réseaux situés Rue de l'Eglise et Rue Principale s'élève à 81 001 € HT : part S.I.E.R. = 47 960 € HT et part communale = 33 041 € HT

La deuxième tranche relative à la Rue Principale, la Rue du Haut, la Rue d'Estrées et la Rue de Rumigny coûtera 185 642 € HT : part S.I.E.R. = 127 211 € HT et part communale = 58 431 € HT

Une étude financière a été demandée à la perception. Le Conseil Municipal décide de ne se prononcer qu'à la prochaine réunion.

2. PREPARATION D'UNE CARTE COMMUNALE D'URBANISATION

La réunion initialement prévue le 14 décembre 2001 est reportée à la demande de la D.D.E. qui a proposé deux dates ; le vendredi 11 janvier 2002 est retenu par l'ensemble des Conseillers présents. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil, ce qui laisse aux Conseillers le temps de réfléchir sur un éventuel aménagement du périmètre constructible actuel.

3. COTISATION CHOMAGE DE L'EMPLOI JEUNE

M. le Maire propose d'affilier la Commune à l'ASSEDIC à compter du 1^{er} janvier 2002. Après en avoir délibéré, les Conseillers acceptent, à l'unanimité des Membres présents, cette proposition. Un dossier sera demandé à l'organisme concerné. M. le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affiliation.

4. QUESTIONS DIVERSES

- *SIVOM* : Le dossier relatif aux travaux de sécurité aux abords de l'abribus a été retenu pour 2002. Ce projet vise à l'aménagement d'un passage piétons et la pose de panneaux de signalisation aux

abords de ce site. La charge communale s'élèvera à 25 %. Aucun aménagement de voirie n'a été retenu pour notre village, bien que la Commune ait proposé la Rue du Haut et la Rue de Rumigny. Quant à la Rue de Saint-Sauflieu, un dossier concernant l'entretien de la liaison Grattepanche - Saint-Sauflieu est prêt depuis 99. Ces travaux pourraient voir leur réalisation fin 2002.

- *Toiture/Salle des Fêtes* : Suite aux différents devis établis pour la réfection de la toiture de la Salle des Fêtes, une demande de subvention a été faite auprès du Député.

- *R.T.T.* : M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en application du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur un réaménagement éventuel des horaires des employés communaux à compter du 01/01/2002. Il précise que, selon le décret, les agents sous contrat Emploi-Jeune ne sont pas concernés. La question ne se pose que pour le secrétaire de mairie. M. le Maire propose de garder les horaires actuels qui sont appliqués à M. GOURGUECHON Francis, le secrétaire de mairie de la Commune, afin de continuer à assurer un service public de qualité. Le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion a donné, lors de sa réunion du 4 décembre 2001, un avis favorable à cette proposition. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des Membres présents, de laisser les horaires du secrétaire de mairie en l'état (14 H. hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2002. M. le Maire prendra l'arrêté correspondant.

- *Indemnité du Receveur* : M. le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-979 du 19 novembre 1982, précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée au Receveur de la Commune. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années :

- 3°/00 sur les 50 000 premiers francs
- 2°/00 sur les 150 000 francs suivants
- 1,5°/00 sur les 200 000 francs suivants
- 1°/00 sur les 400 000 francs suivants
- 0,75°/00 sur les 700 000 francs suivants
- 0,50°/00 sur les 1 000 000 francs suivants
- 0,25°/00 sur les 1 500 000 francs suivants
- 0,10°/00 sur ce qui dépasse 4 000 000 de francs

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 158. M. le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté ministériel du 30 juin 1975 a fixé le montant des indemnités allouées par les Communes aux fonctionnaires de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer au Receveur de la Commune l'indemnité de conseil, au taux de 80%, compte-tenu de l'indemnité versée au fonctionnaire de l'Etat chargé de la préparation des documents budgétaires. En ce qui concerne l'année 2001, l'indemnité sera versée à Mademoiselle PASCAL Nadine qui a été le receveur de la Commune. M. MOIGNET Jacques, qui a préparé les documents budgétaires, percevra, quant à lui, la somme de 200,00 F.

- *Budget du S.I.S.* : Une augmentation de 2 766 € 64 (soit 18,23%) est proposée ; cette hausse correspond à l'arrivée des trente cinq heures et la titularisation de deux agents. Un Conseiller propose d'embaucher une personne plutôt que de répartir des heures sur les six employés. Madame la Présidente du Syndicat Scolaire répond que cette hypothèse a été envisagée, mais que ce n'était pas possible car aucune de ces personnes ne travaille à temps plein et, de plus, le coût de rémunération pour une personne supplémentaire serait bien supérieur au coût des heures payées. Il ressort de ce débat qu'une vigilance accrue quant au respect des horaires du personnel s'impose. Le Conseil vote l'augmentation prévue à 9 voix pour et 1 contre, en précisant toutefois que celle-ci est accordée à titre exceptionnel. M. le Maire s'engage à faire les remarques sur ce sujet à la prochaine réunion du Conseil du Syndicat Scolaire.

- *Puits* : Suite à la demande de la Mairie, un spéléologue, accompagné d'une assistante, est venu sonder notre puits communal. Après étude de ce puits, il a été évalué qu'il avait une profondeur de 80 m environ, qu'il était en parfait état ; par contre, aucun souterrain ne débouchait dans celui-ci. Un gaz lourd a été détecté, d'origine inconnue, stagnant au fond, mais il ne représente aucun danger pour les habitants, car s'il venait à remonter, il serait dissous dans l'air. Une grille à petites mailles sera installée pour éviter tout dépôt inopportun.

- *MARPA* (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes âgées) : Les Communes de Dury, Sains en Amiénois et Saint-Saufliou ont déposé un dossier pour la création d'une MARPA. Saint-Saufliou semble être la Commune la mieux placée car elle a conservé son caractère rural et possède les conditions exigées pour ce genre de création, à savoir la présence d'un médecin, d'une pharmacie et de petits commerces de proximité. Ce dossier qui a été mis en œuvre par le SIVOM devrait être transféré à la Communauté de Communes du Sud Amiénois qui a les compétences pour réaliser ce projet, monter les dossiers de financement et faire les demandes de subventions aux organismes concernés.

- *Patrimoine* : M. le Maire présente la maquette de la plaquette réalisée par le Conseil Général dans laquelle le patrimoine grattepanchois est mis en valeur.

Les Membres du Conseil Municipal